

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit des sociétés | Allemagne

## GmbH en Allemagne – obligation d'inscription des bénéficiaires effectifs au registre de transparence (« Transparenzregister ») allemand

29 juin 2023

[Les sociétés allemandes sont tenues de déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre central de transparence en vue de leur inscription.](#) De même, tout changement dans les bénéficiaires effectifs doit également être signalé au registre. Les infractions sont sanctionnées par des amendes élevées. Le délai pour la première inscription au registre de transparence allemand était fixé au 31/12/2022 au plus tard pour les sociétés. Les sociétés à responsabilité limitée de droit allemand (« GmbH ») peuvent désormais se voir infliger de lourdes amendes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 si elles ne se sont pas encore inscrites au registre de transparence.

Les GmbH allemandes peuvent encore éviter de se voir sanctionner par de telles amendes en remplissant leurs obligations de communication au registre de transparence jusqu'au 30 juin 2023. La loi allemande sur le blanchiment d'argent prévoit les sanctions suivantes en cas de non-respect des délais de déclaration ou de déclaration incomplète ou encore incorrecte des bénéficiaires effectifs :

- en cas d'infraction intentionnelle, une amende pouvant atteindre 150.000 euros,
- en cas de négligence, une amende pouvant atteindre 100.000 euros,
- dans les cas graves ou en cas d'infractions répétées ou systématiques, des amendes allant jusqu'à 1.000.000 euros ou jusqu'au double de l'avantage économique tiré de l'infraction.

Conformément à la loi allemande sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les informations suivantes doivent obligatoirement être déclarées au registre de transparence pour chaque bénéficiaire effectif :

- prénom et nom de famille,
- date de naissance,



**Ulrich Martin** DEA / DESE  
Rechtsanwalt

[martin@rechtsanwalt.fr](mailto:martin@rechtsanwalt.fr)  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



**Anja Hergesell**  
Rechtsanwältin

[hergesell@rechtsanwalt.fr](mailto:hergesell@rechtsanwalt.fr)  
T + 49 (0) 7221 30 23 70

[www.rechtsanwalt.fr](http://www.rechtsanwalt.fr)

### Strasbourg

16 rue de Reims  
F-67000 Strasbourg  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[strasbourg@rechtsanwalt.fr](mailto:strasbourg@rechtsanwalt.fr)

### Paris

4 rue Paul Baudry  
F-75008 Paris  
T + 33 (0) 1 53 93 82 90  
F + 33 (0) 1 53 93 82 99  
[paris@rechtsanwalt.fr](mailto:paris@rechtsanwalt.fr)

### Baden-Baden

Schützenstraße 7  
D-76530 Baden-Baden  
T + 49 (0) 7221 30 23 70  
F + 49 (0) 7221 30 23 725  
[baden@rechtsanwalt.fr](mailto:baden@rechtsanwalt.fr)

### Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine  
F-33000 Bordeaux  
T + 33 (0) 5 56 28 38 07  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[bordeaux@rechtsanwalt.fr](mailto:bordeaux@rechtsanwalt.fr)

### Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff  
F-57200 Sarreguemines  
T + 33 (0) 3 87 02 99 87  
F + 33 (0) 3 87 28 08 13  
[sarreguemines@rechtsanwalt.fr](mailto:sarreguemines@rechtsanwalt.fr)

### Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

- lieu de résidence,
- nationalité,
- nature et étendue de l'intérêt économique du bénéficiaire effectif.

Dans ce contexte, la notion de contrôle économique englobe également les bénéficiaires effectifs n'exerçant ce contrôle que de manière indirecte. On considère qu'il y a contrôle indirect lorsqu'au moins 25 % des parts sont détenues par un ou plusieurs organismes eux-mêmes contrôlés par une même personne physique.

Si, au regard de la définition susvisée, aucune personne physique ne peut néanmoins être identifiée comme bénéficiaire effectif, le représentant légal ou l'associé gérant est considéré comme le bénéficiaire effectif.

Les sociétés allemandes sont également tenues de tenir les informations communiquées au registre de transparence allemand à jour et de communiquer immédiatement toute modification au registre de transparence. C'est pourquoi, les gérants doivent régulièrement demander aux associés des informations sur les bénéficiaires effectifs et documenter les informations reçues.

Notre équipe se tient à votre disposition pour toute question complémentaire à ce sujet.

[welcome@rechtsanwalt.fr](mailto:welcome@rechtsanwalt.fr)